

**Taxation des technologies dans
l'EMAPE : Contribution à l'économie
locale et à la province du Sud-Kivu,
RDC**

Ancert Mushagalusa Buhendwa
Olivier Igugu
Thierry Munga Mwishu



The IOB Working Paper Series seeks to stimulate the timely exchange of ideas about development issues, by offering a forum to get findings out quickly, even in a less than fully polished form. The IOB Working Papers are vetted by the chair of the IOB Research Commission. The findings and views expressed in the IOB Working Papers are those of the authors. They do not necessarily represent the views of IOB.

Institute of Development Policy

Postal address:	Visiting address:
Prinsstraat 13	Lange Sint-Annastraat 7
B-2000 Antwerpen	B-2000 Antwerpen
Belgium	Belgium

Tel: +32 (0)3 265 57 70
Fax: +32 (0)3 265 57 71
e-mail: iob@uantwerp.be
<http://www.uantwerp.be/iob>

WORKING PAPER / 2021.09

ISSN 2294-8643

Taxation des technologies dans l'EMAPE : Contribution à l'économie locale et à la prov- ince du Sud-Kivu, RDC

Décembre 2021

Ancert **Mushagalusa Buhendwa**

Olivier **Igugu**

Thierry **Munga Mwisha**

PRÉFACE

Cette série de working papers est le produit de deux projets de recherche, et d'une équipe de chercheurs. Les recherches ont été conçues comme une recherche collaborative, avec une implication active des membres dans toutes les étapes de la recherche, de la conception jusqu'à l'écriture. Les personnes suivantes font partie de l'équipe: Divin-Luc Bikubanya, Philippe Dunia Kabunga, Sara Geenen, Olivier Igugu, Gracia Kabilambali, Patrick Katoto, Simon Marijsse, Daniel Mayeri, Gabriel Muhanzi Aganze, Serge Mukotanyi Mugisho, Ancert Mushagalusa Buhendwa, Thierry Munga Mwisha, Fiz Mussa Bashizi, Bossissi Nkuba, Ben Radley, Elisa Vanlerberghe, Franck Zahinda Mugisho. Nous remercions les bailleurs de fonds FWO et VLIR-UOS, le Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI) à l'Université Catholique de Bukavu, et tous ceux qui nous ont accueilli dans le cadre de ces recherches.

Le premier projet fait partie d'un projet intitulé *Winners and Losers from Globalization and Market Integration*, financé par la Fondation Scientifique Flamande (FWO) et la Fondation Nationale de Recherche Scientifique (FNRS) à travers son programme EOS (G056718N). Un sous-projet sous la coordination du prof. Sara Geenen se focalise sur les transformations technologiques dans les exploitations minières artisanales et à petite échelle (EMAPE).

Le deuxième est un projet sur la santé et l'environnement dans les mines, financé par le programme *Global Minds* du Conseil Interuniversitaire flamand (VLIR-UOS) par le biais de l'Université d'Anvers en Belgique et exécuté en collaboration avec le Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI) à l'Université Catholique de Bukavu (UCB) en RDC. Ce projet de recherche-action vise non seulement à comprendre la situation sanitaire et environnementale dans les mines, mais aussi à proposer de meilleures pratiques à travers une sensibilisation coproduite.

Ces working papers se focalisent sur différentes dimensions des technologies, de la santé et/ou de l'environnement. Chaque working paper a été écrit par quelques membres de l'équipe ayant un intérêt ou une expertise particulière dans un certain domaine:

1. Transformations technologiques et régimes de travail dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle au Sud-Kivu, RDC. Dunia Kabunga, Philippe & Geenen, Sara
2. Apprivoiser l'eau et l'air. La lutte contre les fuites des technologies dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle au Sud-Kivu, RDC. Marijsse, Simon & Munga Mwisha, Thierry
3. Technologies (ir)responsables dans l'orpaillage : quels risques pour l'environnement et la santé ? Cas de Kamituga et Misisi, RDC. Nkuba, Bossissi; Zahinda Mugisho, Franck & Muhanzi Aganze, Gabriel
4. Celles qui "vieillissent trop vite". La santé des femmes dans les mines de Kamituga, RDC. Geenen, Sara; Kabilambali, Gracia; Mussa Bashizi, Fiz & Vanlerberghe, Elisa
5. Productivité et profitabilité. Une analyse comparative basée sur l'impact de la mécanisation dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or en RDC. Bikubanya, Divin Luc & Radley, Ben
6. Taxation des technologies dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Contribution à l'économie locale et à la province du Sud-Kivu, RDC. Mushagalusa Buhendwa, Ancert; Igugu, Olivier & Munga Mwisha, Thierry
7. La fièvre de l'or. Santé et environnement dans les mines d'or de Kamituga, RDC. Geenen, Sara; Bikubanya, Divin-Luc; Dunia Kabunga, Philippe; Igugu, Olivier; Kabilambali, Gracia; Katoto, Patrick; Marijsse, Simon; Mayeri, Daniel; Muhanzi Aganze, Gabriel; Mukotanyi Mugisho, Serge ; Munga Mwisha, Thierry; Mushagalusa Buhendwa, Ancert; Mussa Bashizi, Fiz; Nkuba, Bossissi; Vanlerberghe, Elisa; Zahinda Mugisho, Franck

Bios

- Divin-Luc Bikubanya est chercheur au Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI) et à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Université Catholique de Bukavu (UCB).
- Philippe Dunia Kabunga est enseignant à l'Institut Supérieur de Développement Rural (Goma) et chercheur au Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI), Université Catholique de Bukavu (UCB). Il est aussi point focal au Sud-Kivu sur la Sauvegarde environnementale et sociale en RDC dans différents projets financés par la Banque Mondiale en faveur de quelques organisations congolaises.
- Sara Geenen est professeur à l'Institut de Politique de Développement (IOB) à l'Université d'Anvers. Elle est codirectrice du Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI) à l'Université Catholique de Bukavu (UCB). Elle est coordinatrice du projet sur la santé et l'environnement dans les mines financé par Global Minds et du sous-projet sur les technologies financé par FWO-EOS.
- Olivier Igugu est chercheur au Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI), Université Catholique de Bukavu (UCB), avec une expérience de recherche pratique dans le domaine de l'exploitation des ressources minières et forestières. Il travaille également comme consultant pour l'évaluation de projets du domaine de la conservation (financés par l'USAID).
- Gracia Kabilambali est ingénieure agronome phytotechnicienne et chercheur au centre d'Expertise en Gestion minière (CEGEMI), Université Catholique de Bukavu. Son intérêt porte sur le travail des femmes et des enfants dans les mines et sur la restauration du couvert végétal des carrières miniers.
- Patrick Katoto est médecin et expert en épidémiologie, santé environnementale et santé mondiale. Il est chercheur au centre d'Expertise en Gestion minière (CEGEMI), Université Catholique de Bukavu, au Centre of Infectious Diseases and Centre for Global Health (Stellenbosch University and Pittsburgh University), au Centre for General Medicine and Global Health (University of Cape Town) et collaborateur sur le Global Burden of Disease de l'Institute for Health Metric (George Washington University) et l'African Research Collaboration on Sepsis (Liverpool School of Tropical Medicine and Hygiene).
- Simon Marijsse est doctorant à l'Institut de Politique de Développement (IOB), Université d'Anvers, et au Département d'anthropologie socio-culturelle, KU Leuven. Il est également chercheur au Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI), Université Catholique de Bukavu (UCB).
- Daniel Mayeri est médecin à l'Hôpital Général de Référence de Bukavu de l'Université Catholique de Bukavu.
- Gabriel Muhanzi Aganze est médecin et chercheur au Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI), Université Catholique de Bukavu (UCB). Son intérêt porte sur la santé dans les mines.
- Serge Mukotanyi Mugisho est ingénieur agronome, option eaux et forêts, chercheur au Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI), assistant à la Faculté des Sciences Agronomiques de l'Université Catholique de Bukavu (UCB) et apprenant à l'Ecole Régionale Postuniversitaire d'Aménagement et de Gestion intégrés des Forêts et Territoires tropicaux (ERAIFT). Il s'intéresse principalement à la foresterie et à l'écologie du paysage.
- Thierry Munga Mwisho est ingénieur géotechnicien de l'Université de Makerere à Kampala, chercheur indépendant et entrepreneur. Il est Directeur technique du Bureau de Recherches et d'Études pour la Commercialisation des Minerais (BRECOM-COOPÉRATIVE) et Directeur Gérant de Cacao Gorille Nature Sarl (CGN). Ses intérêts portent sur les technologies non pol-

luantes, les aires protégées, et l'environnement au sein de l'EMAPE en RDC.

- Ancert Mushagalusa Buhendwa est chercheur au Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI), Université Catholique de Bukavu (UCB). Son intérêt porte sur la fiscalité et la socio-économie au sein de l'EMAPE en RDC.
- Fiz Mussa Bashizi est médecin et chercheur indépendant au Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI), Université Catholique de Bukavu. Il est expert en prévention et contrôle des infections de la maladie à virus Ebola et autres maladies émergentes, et expert en suivi et évaluation des projets d'urgence en santé et catastrophe naturelle.
- Bossissi Nkuba est professeur à l'Université Catholique de Bukavu (UCB) où il est chercheur dans le Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI). Il est également chercheur au Systemic Physiological and Ecotoxicologic Research (SPHERE) de l'Université d'Anvers. Il est l'un des superviseurs du projet sur la santé et l'environnement dans les mines financé par Global Minds et du sous-projet sur les technologies financé par FWO-EOS.
- Ben Radley est professeur de développement international à l'Université de Bath au Royaume-Uni, et chercheur au sein du Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI), Université Catholique de Bukavu (UCB).
- Elisa Vanlerberghe est étudiante au programme de maîtrise avancée en sciences de la santé mondiale à l'Université de Gand.
- Franck Zahinda Mugisho est chercheur au Centre d'Expertise en Gestion Minière (CEGEMI), au Département des Sciences de l'Environnement et à la Faculté des Sciences Agronomiques de l'Université Catholique de Bukavu (UCB). Il s'intéresse principalement à la cartographie et aux impacts environnementaux de l'EMAPE en RDC.

Taxation des technologies dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle : Contribution à l'économie locale et à la province du Sud-Kivu, RDC

Mushagalusa Buhendwa, Ancert; Igugu, Olivier & Munga Mwishu, Thierry

Abstract

De nouvelles technologies et machines comme les *concasseurs*, les dragues et les motopompes ont été installées dans différents sites miniers au Sud-Kivu. Les propriétaires paient une série de taxes et frais rémunérateurs auprès des services publics à savoir : la Division des Mines, le SAEMAPE et d'autres comme les services de l'Environnement, de l'Energie et de l'Hydrocarbure. Ces taxes et frais rémunérateurs sont d'ordre formel ainsi que d'ordre informel. L'objectif de ce papier est triple. Premièrement, il analyse d'abord le cadre institutionnel : qu'est-ce que le Code Minier, le Règlement Minier et les arrêtés ministériels et interministériels prévoient en termes de taxation de ces technologies dans l'EMAPE ? Deuxièmement, il évalue la contribution de ces nouvelles technologies à l'économie locale et aux recettes budgétaires de la province du Sud-Kivu. Troisièmement, il présente le contexte de quelques technologies comme les *concasseurs* dans les sites d'extraction de l'or à Kamituga et à Misisi au Sud-Kivu. Sur base de ce contexte pour lequel nous avons des données plus détaillées, ce papier présente les divergences entre les taxes et frais prévus et ce que paient réellement les acteurs miniers et illustre, en dernier, le mode de paiement de ces taxes et frais et les mécanismes d'arrangement avec les acteurs des services publics.

Table des matières

Taxation des technologies dans l'exploitation minière artisanale et à petite échelle : Contribution à l'économie locale et à la province du Sud-Kivu, RDC	1
1. INTRODUCTION.....	2
1.1. Taxation au sein de l'EMAPE.....	2
1.2. Introduction des technologies et début de leur taxation au sein de l'EMAPE	3
2. MÉTHODOLOGIE	4
2.1. Milieu d'étude	4
2.2. Méthode	4
3. DISPOSITIONS LÉGALES SUR LA TAXATION DES TECHNOLOGIES DANS L'EMAPE EN RDC	6
3.1. Réglementation de la taxation des technologies au sein de l'EMAPE au Sud-Kivu	7
3.2. De la taxation dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) au Sud-Kivu	9
4. TAXATION DES TECHNOLOGIES DANS LES SITES MINIERS DE KAMITUGA ET MISISI.....	10
4.1. Mode de perception de différentes taxes	13
4.1.1. A Kamituga.....	13
4.1.2. A Misisi.....	14
4.1.3. Contrepartie des taxes prélevées au sein de l'EMAPE	16
5. UTILISATION DES TECHNOLOGIES DANS L'EMAPE ET LEUR CONTRIBUTION À L'ÉCONOMIE LOCALE ET PROVINCIALE	17
5.1 Taxation des technologies, sources des revenus importants négligés dans le secteur de l'EMAPE	18
5.2 Ecart dans la mobilisation des recettes liées aux technologies de l'EMAPE : le cas de concasseurs.....	19
6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	20
Bibliographie.....	21

1. INTRODUCTION

1.1. Taxation au sein de l'EMAPE

Le secteur d'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) est d'une importance capitale dans les économies des pays en développement. Ce secteur de l'EMAPE, malgré son caractère informel, fournit des emplois à des dizaines de millions de personnes en Afrique subsaharienne (Hilson & Maconachie, 2020) et donne naissance à des métiers connexes qui créent des emplois pour des millions d'autres (Hilson, 2016). En dépit de son importance en termes d'emplois, l'EMAPE présente un faible taux de recouvrement fiscal au regard de son informalité dans les pays en développement (Veiga & Marshall, 2019 ; Bouterige et al., 2020). En Amérique latine, en Colombie par exemple, l'Etat n'arrive pas à percevoir les taxes qui peuvent être prélevées sur l'or produit suite à une importante quantité d'or qui sort illégalement du pays en contrebande (Veiga & Marshall, 2019). En Afrique de l'Est, un taux de taxe¹ de 7,3% fait que certains exploitants de l'EMAPE font des ventes informelles de l'or pour en échapper (Pedersen et al., 2021). En Afrique Australe, plus particulièrement au Zimbabwe, l'Etat perd plus de 50 millions de USD dans l'EMAPE d'or en raison des activités de contrebande, des flux financiers illicites entraînant ainsi l'évasion fiscale (CNRG, 2013 : 10).

En Afrique Centrale, plus précisément en République Démocratique du Congo (RDC), le secteur de l'EMAPE connaît aussi des problèmes dans la taxation. Dans l'EMAPE d'or par exemple, un écart important se dégage entre les quantités produites et les quantités exportées. Le tableau suivant en présente la situation.

Tableau 1. Production et exportation de l'EMAPE de l'or en RDC (de 2018 à 2020)

Année	Production (Kg)	Exportation en (Kg)	Ecart (Kg)
2018	208,85	56,18	152,67
2019	333,39	39,44	293,94
1 ^{er} semestre 2020	76,13	46,43	29,70
Total	618,37	142,05	476,31

Source : Rapport assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et Premier semestre 2020, p.155

Ce tableau montre clairement que les quantités produites sont supérieures aux quantités exportées. L'écart est de plus de 300% par rapport à la quantité exportée. Ce dernier peut être lié à la fraude, à des arrangements illégaux entre acteurs miniers et agents des services publics (Kilosho et al., 2020) qui s'observe le long de la chaîne d'approvisionnement². Ceci entraîne une faible contribution fiscale tant au niveau national que provincial.

Le rapport de l'auditeur indépendant sur l'étude de cadrage de la couverture de l'EMAPE à l'Est de la RDC illustre une faible contribution aux recettes nationales et provinciales en dépit des flux des quantités importantes des minerais (à savoir l'or et le 3T : la cassitérite, le coltan, le wolframite, appelés les 3T, en anglais faisant référence au *tin*, *tantalum* et *tungsten*) le long de la chaîne d'approvisionnement (ITIE, 2015). Au Sud-Kivu, l'une des provinces de la RDC où l'essentiel de la production minière (de l'or et de 3T) est artisanal (Kamundala et al., 2014), la faible contribution fiscale soulève des interrogations sur la gouvernance de l'EMAPE (Kilosho et al., 2020). Les provisions et les réalisations budgétaires de l'EMAPE au cours de 3 dernières années sont les suivantes:

¹ La taxe de l'Etat est élevée à 7,3% de la valeur du prix qui est fixé sur le marché international de l'or (Pedersen et al., 2021).

² Le Guide de l'OCDE définit la chaîne d'approvisionnement de minerais comme étant un ensemble des activités, organisations, acteurs, technologie, informations, ressources et services intervenant dans le transfert du minerai depuis le site d'extraction en aval jusqu'à son incorporation dans le produit final destiné aux consommateurs finaux (Guide OCDE, 2016)

Tableau 2. Prévisions et réalisations budgétaires pour l'EMAPE au Sud-Kivu³

Année	Prévisions (en USD)	Réalisations (en USD)	Réalisation en %
2018	2 697 690,7	1 096 611,3	40.65
2019	2 625 553,3	788 716,2	30.04
2020	3 494 893,6	845 414,7	24.19

Source : Rapport de reddition de comptes, commission budgétaire, Sud-Kivu, 30 juin 2021.

Ces faibles réalisations des recettes budgétaires pour le secteur de l'EMAPE au Sud-Kivu, nous amènent à nous interroger sur ce que porte la taxation dans l'EMAPE. En effet, la taxation dans l'EMAPE s'effectue à trois niveaux. En premier lieu auprès des acteurs miniers : des exploitants miniers artisanaux, des négociants, comptoirs et entités de traitements. En deuxième lieu, elle s'effectue aux activités connexes : transport, le traitement et commercialisation des minerais (Kilosho et al., 2020). En dernier lieu, par rapport à l'organisation du travail et à l'usage de technologies des machines et/ou outils pour faciliter l'exploitation. Ces différents niveaux permettent ainsi une contribution non négligeable de l'EMAPE aux recettes budgétaires surtout qu'au Sud-Kivu, IPIS a identifié plus ou moins 1615 sites miniers des 3T et Or (Kilosho et al., 2020). Abordons ainsi, le contexte d'introduction des technologies dans l'EMAPE et leur taxation.

1.2. Introduction des technologies et début de leur taxation au sein de l'EMAPE

L'EMAPE en RDC connaît, au cours des dernières années, une mécanisation d'une ampleur jamais observée auparavant dans ce secteur. L'analyse est particulièrement pertinente dans le cas du Sud-Kivu, car les opérations artisanales et à petite échelle des zones aurifères alluviales et souterraines sont de plus en plus remplacées par des modes d'extraction mécanisés à plus forte intensité de capital (Mulonda et al., 2016). C'est le cas de l'introduction des *concasseurs* et motopompes dans les sites miniers de Kamituga et plusieurs autres machines facilitant l'exploitation et le traitement de l'or. Cette initiative est copiée d'un autre site minier d'or important du Sud-Kivu qui est à Misisi. Ce dernier se situe à l'extrême sud de la province, se retrouve avec beaucoup d'initiatives en développant des technologies adaptées dans l'EMAPE et qui rendent plus faciles les travaux des exploitants miniers artisanaux. Sa position géographique permet d'interagir avec les autres Provinces du Tanganyika et du Maniema et deux pays limitrophes (Burundi et Tanzanie). Ce site est opérationnel depuis près de 40 ans (Kamundala et al., 2014). Il a été le pionnier de l'utilisation de nouvelles méthodes d'exploitation pour ce secteur minier artisanal et à petite échelle (Kamundala et al., 2014).

En effet, des initiatives de recours aux technologies s'observent sur toute la chaîne d'approvisionnement de 3T et or. Au niveau bas de la chaîne d'approvisionnement, les exploitants miniers artisanaux, ayant constaté la diminution de la production de l'or ont ainsi commencé à recourir aux technologies leur permettant une meilleure production (Radley, 2020). C'est le cas de recours aux *concasseurs* dans les sites miniers de Kamituga (Verbrugge, 2014 ; Radley, 2020) et de Misisi (Kamundala et al., 2014) pour broyer les pierres et le sable provenant de mines d'or (Radley, 2020) et à plusieurs autres technologies. Au haut de la chaîne d'approvisionnement, les acteurs miniers, à savoir les négociants, les comptoirs d'achats et des unités de traitement, recourent également aux technologies qui leur permettent un meilleur traitement des minerais avant exportation.

Le recours à ces technologies a suscité un intérêt aux services publics qui interviennent dans l'EMAPE en matière fiscale et non fiscale dans toute la chaîne d'approvisionnement : depuis les sites miniers jusqu'au niveau provincial lors de l'exportation. Ainsi, notre question porte sur la taxation⁴ de technologies dans l'EMAPE et comprend les deux sous questions suivantes : Que prévoient les dispositions légales sur la taxation des technologies dans l'EMAPE ? De combien et dans quel contexte ces technologies peuvent-elles contribuer à l'économie locale ou provinciale ? Les divergences entre les taxes, frais rémunérateurs prévus et ce que paient réellement les acteurs miniers illustrent, en dernier, comment le mode de paiement de ces taxes ainsi que les frais rémunérateurs et les mécanismes d'arrangement avec les acteurs des services publics influenceraient la taxation des technologies dans l'EMAPE.

Ce papier se focalise sur ces deux sites (Kamituga et Misisi) compte tenu des initiatives technologiques y entreprises au sein de l'EMAPE de l'or. Elle s'attèle aussi aux acteurs miniers œuvrant à Bukavu (négociants et

³ Les taux en FC/USD considérés pour 2018, 2019 et 2020 sont respectivement de 1950 FC, 2000 FC et 2065 FC.

⁴ Le Code Minier de la RDC définit la taxation comme étant : tout prélèvement autre que les impôts et les droits de douane, perçu soit au profit du Gouvernement, de la province, de l'Entité territoriale décentralisée soit au profit d'autres services publics personnalisés de tous niveaux (Chap. 1, Section 1, Art.1, 49 ter).

comptoirs d'achat) et aux services publics intervenant dans l'EMAPE. L'intérêt que revêt cette étude au-delà de présenter la méthodologie (section 2), est d'illustrer le contexte et l'organisation de la taxation minière des technologies au sein de l'EMAPE en se penchant sur les dispositions légales (Section 3), de montrer l'organisation de la taxation des technologies dans les sites miniers au Sud-Kivu (section 4) et la contribution à l'économie locale et provinciale de la taxation des technologies dans l'EMAPE (section 5).

2. MÉTHODOLOGIE

2.1. Milieu d'étude

Cette étude est menée dans la Province du Sud-Kivu afin de comprendre la contribution de l'utilisation de technologies dans l'EMAPE à l'économie de la province. Des entretiens directs sont menés auprès des acteurs miniers et services étatiques intervenant dans ce secteur. Ces entretiens se sont déroulés aussi bien dans la ville de Bukavu que dans les deux plus grands sites d'exploitation de l'or en province (Kamituga et Misisi). Les données secondaires (à savoir les statistiques minières et les rapports budgétaires) et primaires (au travers les entretiens directs tenus auprès des institutions et acteurs miniers importants pour notre recherche) collectées dans ces sites miniers et à Bukavu, nous ont permis d'avoir les premières données sur la taxation des technologies dans l'EMAPE.

La ville de Bukavu, anciennement appelée Costermansville, est le chef-lieu de la Province du Sud-Kivu. Elle a une superficie de plus de 60 km² (Sadiki et al., 2010) et compte plus d'un million d'habitants, dont la majorité se concentre dans la commune d'Ibanda (Balegamire, 2021). Cette ville, qui est le siège provincial des entités administratives et politiques, nous a été d'une importance capitale lors de notre recherche.

Quant à la ville de Kamituga, elle est une ancienne cité minière où l'exploitation de l'or a commencé depuis les années 1930. Cette ville se situe à environ 180 km à l'ouest de Bukavu. Les entreprises minières y étaient présentes jusqu'en 1996. Cependant, l'exploitation artisanale y avait déjà commencé dans les années 60, et a graduellement dominé l'exploitation industrielle. L'entreprise Banro, qui détient le permis d'exploitation depuis la fin des années 90, n'a jamais commencé à produire de l'or à Kamituga, bien qu'entre 2010 et 2020 elle y était présente pour faire des travaux de prospection.

Misisi est une mine située au sud de la province du Sud-Kivu, en territoire de Fizi, à quelques 300 km de la ville de Bukavu. Dans le secteur minier Congolais, Misisi est considéré comme une Antenne Minière, comportant en son sein plusieurs secteurs miniers lesquels sont subdivisés en sites miniers dont 10 ont été qualifiés et validés en octobre 2018⁵. Il s'agit des sites d'Akolomaukya, Kampala, Kachamba, Mitondo, Milanga, Madegeri, Lunga, Kapanga, Deux maisons et Apemba (Mapenzi, 2019). Dans ces sites, les activités minières artisanales sont organisées en Coopératives Minières. Les activités à Misisi datent des années 1980 où les creuseurs en provenance de Kamituga sont venus pour la première fois initier les tunnels (puits souterrains) à Kachanga et à Miba. Le port de Baraka, situé à près de 90 km de Misisi, relie la Tanzanie à ce coin de la Province du Sud-Kivu en passant par le lac Tanganyika. C'est ainsi un point stratégique important en ce qui concerne l'approvisionnement technologique et du personnel technique à Misisi.

2.2. Méthode

Ce papier est le résultat d'une étude menée dans le cadre du projet de recherche *Winners and Losers from Globalization and Market Integration*, ayant bénéficié du financement de la Fondation Scientifique flamande (FWO) et de la Fondation Nationale de Recherche Scientifique (FNRS) à travers le programme EOS (G056718N). De ce projet, un sous-projet a été initié et s'est intéressé aux technologies utilisées dans l'EMAPE. C'est dans ce cadre qu'une recherche collective avait été lancée au début de 2020 pour évaluer la contribution de ces technologies à l'économie locale et de la province à travers les taxes et redevances payées par les opérateurs miniers.

⁵ Arrêté ministériel, n°00760 du 15 octobre 2018, portant qualification et validation des sites miniers du territoire de Fizi en province du Sud Kivu (Journal officiel de la République Démocratique du Congo)

Tout d’abord, il sied de souligner le fait que, pour cette étude, les technologies utilisées dans l’EMAPE font allusion à tous les outils, méthodes et procédés utilisés pour traiter et obtenir de l’or.

Pour parvenir à collecter les informations sur la taxation des technologies utilisées au sein de l’EMAPE, nous avons opté, dans cette étude, de débiter la collecte des données sur la taxation des technologies utilisées au sein de l’EMAPE auprès des services étatiques qui régulent le secteur de l’EMAPE. Ainsi des entretiens directs se sont déroulés en mars 2021 avec les services techniques du Ministère des Mines à savoir : le Ministère provincial en charge des Mines (MinMines), la Division Provinciale des Mines (DIVMINES), la Coordination Provinciale de l’environnement, la Cellule Technique d’Expertise et d’Evaluation de la Certification des substances minérales (CEEC) et le Service d’Assistance et d’Encadrement Minier Artisanal et à Petite Échelle (SAEMAPE). Les entretiens directs ont été menés, aussi, auprès d’autres services et/ou acteurs qui interviennent directement ou indirectement dans les Mines. C’est notamment auprès de la Direction Générale des Recettes Administratives et Domaniales (DGRAD) et la Direction Provinciale de Mobilisation et d’Encadrement des Recettes (DPMER). Et enfin auprès de l’Assemblée provinciale et au niveau de la Cellule de Planification et Suivi des activités minières (CPS).

Après les entretiens avec ces institutions, nous nous sommes également entretenus avec les négociants d’or et les responsables des comptoirs d’achat à Bukavu, qui interviennent en aval de la chaîne d’approvisionnement. Après cette étape, nous avons organisé des entretiens avec les exploitants miniers artisanaux, entre avril et mai 2021, sur les sites miniers de Kamituga et Misisi. Ces acteurs sont très importants pour ce secteur parce qu’intervenant en amont de la chaîne d’approvisionnement.

Ainsi, pour cette étude, des données sur la taxation des technologies utilisées au sein de l’EMAPE ont été collectées au niveau de Bukavu avant d’aller vérifier les réalités dans les deux sites sous étude.

Le tableau suivant présente le total des acteurs, services étatiques qui ont été contactés lors de la collecte des données à Bukavu en mars 2021 :

Tableau 3. Nombre des services étatiques et institutions/organisations contactés à Bukavu

Nombre	Institutions/Organisations/Acteurs
9 Services étatiques	Ministère Provinciale en charge des Mines, Division Provinciale des Mines (DIVMINES), SAEMAPE, CEEC, Coordination Provinciale de l’environnement, Assemblée Provinciale, DGRAD, DPMER et le CPS
2 comptoirs d’achat et négociants d’or	Comptoirs et maisons d’achat et l’Association des Négociants des Minerais Stannifères et Aurifères du Sud-Kivu (ANEMISA)

Source : Notre conception sur base des entretiens réalisés, 2021

Dans les sites de Kamituga et Misisi, nous nous sommes entretenus avec les différentes catégories d’exploitants miniers artisanaux et plus spécifiquement, ceux qui utilisent ou détiennent les technologies dans l’EMAPE. C’est le cas des creuseurs, des chefs de puits (PDG), des utilisateurs des machines comme les *concasseurs*, les motopompes ou toute autre technologie dans l’EMAPE. Les entretiens directs ont porté sur la taxation des technologies qu’ils détiennent, le mode de taxation et de paiement ainsi que les services publics qui interviennent dans la taxation des technologies dans leurs sites miniers. Au-delà de la collecte des données individuelles, les groupes de discussions étaient aussi constitués pour collecter les informations générales sur la taxation des technologies dans l’EMAPE. Le tableau suivant présente l’effectif des personnes contactées au cours du mois d’avril et de mai 2021.

Tableau 4. Personnes contactées dans les sites miniers de Kamituga et Misisi en 2021

Sites	Personnes contactées	Période
Kamituga	101 personnes, dont 26 en focus groups et 75 entretiens individuels	Avril 2021
Misisi	127 personnes, dont 28 en focus groups et 99 entretiens individuels	Mai 2021

Source : Notre conception sur base des entretiens réalisés

A cet effet, une équipe de neuf chercheurs, ayant tous une expérience antérieure dans la recherche sur le secteur minier, a été mise en place. Chaque chercheur a circonscrit la thématique spécifique qui l’intéresse, allant des taxes (contribution des technologies à l’économie provinciale), vers la productivité et la production responsable. Ainsi des sous-équipes ont été créées en fonction des questions de recherche. Ensuite, l’équipe

entière a ciblé les catégories de travailleurs et d'autres parties prenantes à interviewer et a travaillé sur les questionnaires semi-structurés pour orienter ces interviews.

Les questionnaires utilisés comprennent différentes questions, couvrant toutes les thématiques identifiées, avec possibilité d'être adaptées en fonction de l'interlocuteur (par exemple, pour les travailleurs ne connaissant pas les montants des taxes à payer, alors que les propriétaires des machines et les coopératives les connaissent). Pour chaque entretien, l'interlocuteur doit préalablement donner son consentement oral pour l'entretien et pour son enregistrement. En cas d'acceptation, chaque chercheur a enregistré l'entretien grâce à son smartphone. Par la suite, ces entretiens ont été retranscrits *verbatim* avant que ces transcriptions ne soient importées dans le logiciel Nvivo pour l'encodage.

Les observations faites sur les sites, les entretiens informels et la cartographie participative faite lors des focus groups ont également aidé à interpréter les données. Pour la cartographie participative, il a été demandé aux participants des focus groups de dessiner la carte de leur site minier et d'y indiquer les différentes étapes du processus de production, ainsi que les technologies utilisées. Les résultats sont présentés dans les sections 4 et 5, après la section suivante sur les dispositions légales de la taxation des technologies dans l'EMAPE en RDC.

3. DISPOSITIONS LÉGALES SUR LA TAXATION DES TECHNOLOGIES DANS L'EMAPE EN RDC

Par rapport à la technologie utilisée dans les mines, le Code Minier de 2018 fait recours à ce terme en se focalisant en premier lieu sur l'exploitation des rejets des mines⁶. Ce dernier innove en disposant le permis d'exploitation des Rejets et dont le droit est constaté par un titre minier appelé Certificat d'Exploitation des Rejets. Cette nouvelle disposition vient renforcer les nouvelles technologies permettant le traitement des rejets miniers. Au sein de l'EMAPE, le Code Minier préconise en deuxième lieu, le recours aux techniques ou procédés semi-industriels et/ou industriels pour le gisement d'exploitation minière à petite échelle et à défaut à l'exploitation minière artisanale lorsque les facteurs techniques et économiques caractérisant certains sites ne permettent pas l'exploitation semi-industrielle ou industrielle⁷.

De ces dispositions légales, il ne ressort pas clairement les explications sur les technologies dans les mines. Cependant, en recourant aux définitions des termes, du champ d'application et des principes fondamentaux du Code Minier⁸, il est entendu que l'exploitation minière artisanale renvoie à l'usage des outils, des méthodes et des procédés non industriels. Par contre, l'exploitation à petite échelle exige un minimum d'installations fixes, des procédés semi-industriels ou industriels, après la mise en évidence d'un gisement.

Ainsi les technologies, telles que conçues dans le cadre de cette étude, sont reconnues effectivement au niveau de l'EMAPE. Il se pose, cependant, la question de l'effectivité de la taxation de ces technologies au sein de ce secteur.

En effet, le Code Minier à son article 220 stipule que :

« Le régime fiscal, douanier et des taxes applicables aux activités minières du titulaire sur le territoire national est celui défini exclusivement et exhaustivement au titre IX du présent Code. Ce régime concerne les impôts, taxes, droits, redevances et autres prélèvements parafiscaux perçus tant au profit du Gouvernement qu'à celui des provinces et des entités territoriales décentralisées ».

⁶ Voir Chapitre III lié à « l'exploitation des rejets des mines » du titre III relatif aux « Des droits miniers », du Code Minier de la RDC. p.200.

⁷ Voir Chapitre IV et V du Code Minier. p.202-204.

⁸ Voir Chapitre I du Code Minier. p.14

Ainsi, à son article 220 bis, le Code Minier prévoit ce qui doit être perçu au profit du pouvoir Central⁹ et suivant les modalités du droit commun¹⁰. En son article 220 ter, le Code Minier présente le régime des impôts et taxes d'intérêt commun, à percevoir au profit des provinces et autres entités décentralisées¹¹

En matière de taxation des technologies utilisées au sein de l'EMAPE, le Code Minier précise, à son article 220 quater relatif au régime des taxes et redevances applicables aux autres activités minières du titulaire que :

« Le titulaire est soumis, dans le cadre de l'exercice des activités autres que ses activités minières, aux autres droits, taxes et redevances de la compétence du pouvoir central et de celui des provinces et des entités territoriales décentralisées prévus par les lois fixant nomenclature ainsi qu'aux redevances et taxes rémunératoires qui contribuent aux frais de fonctionnement des services publics personnalisés ».

C'est ainsi que chaque Province fixe la nomenclature qui précise les taxes, redevances et frais rémunératoires contribuant au fonctionnement des services publics personnalisés. La nomenclature prévoit également la taxation des technologies utilisées dans l'EMAPE et prévoit les dispositions en termes de taxation. Il s'agit ici des frais rémunératoires de services rendus et des taxes d'autorisation de fonctionnement de ces technologies contribuant au fonctionnement des services publics spécialisés comme le SAEMAPE, CEEC et Division de Mines. Cette même nomenclature prévoit également la taxation des technologies utilisées dans les mines industrielles et semi-industrielles.

3.1. Réglementation de la taxation des technologies au sein de l'EMAPE au Sud-Kivu

Au Sud-Kivu, au-delà des dispositions prévues dans le Code et Règlement miniers, la taxation des technologies au sein de l'EMAPE tire son soubassement sur l'arrêté interministériel provincial N°001/CAB/MIN PRO/MEE/SK/2020 ET N°007/020/GP/SK/CAB/MIN FIN.ECO.COM IND/2020 du 29/01/2020 fixant le taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Mines ; Energies et Environnement en Province du Sud-Kivu, sur base de l'ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la Province et de l'entité territoriale décentralisée (ETD) ainsi que les modalités de leur répartition, spécialement en son article 2, alinéa 2. Aussi, sur base de l'ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales. Cet arrêté prévoit le montant réel à percevoir pour les technologiques (ou les machines) dans l'EMAPE. Les données collectées au niveau de la Division des Mines du Sud-Kivu, renseigne ce qui suit par rapport à la taxation des technologies :

Tableau 5. Technologies et montant réel de paiement au niveau de la Division des Mines

N°	Technologies	Montant réel par technologie par an (en USD)
1	Concasseur	250
2	Testeur	500
3	Motopompe	50
4	Dragues (1 à 4 pouces)	1000
5	Drain	100
6	Loutra	30
7	Marteau piqueur	200

Source : Informations compilées sur base des entretiens réalisés et données secondaires de la Division provinciale des Mines, 2021

Le tableau 5 fait ressortir les différents prélèvements fiscaux faits par la Division des Mines en ce qui concerne les technologies dans l'EMAPE sur base de la nomenclature en cours. Ces différentes technologies sont présentes

⁹ A titre d'exemple la redevance minière, l'impôt sur les bénéfices et profits, l'impôt professionnel, etc. (Code Minier de la RDC, Art. 220 bis)

¹⁰ A titre d'exemple la taxe sur l'autorisation de minage temporaire, la taxe d'implantation et taxe rémunératoire annuelle de l'environnement, la taxe de déboisement, la taxe d'agrément des dépôts des explosifs, le droit d'enregistrement des dragues, la redevance annuelle et caution pour les entités de traitement de toutes les catégories et tailleries et l'agrément de boute-feux (Code Minier de la RDC, Art. 220 bis)

¹¹ Il s'agit par exemple de l'impôt foncier, de la taxe de superficie sur les concessions forestières (Code Minier de la RDC, Art.220 ter)

dans quasiment tous les sites miniers se trouvant au Sud-Kivu. Elles constituent donc un plus dans la taxation de l'EMAPE en général. Le tableau qui suit présente effectivement les effectifs des technologies dans chaque territoire selon les estimations de la DIVMINES.

Tableau 6. Effectifs des technologies dans l'EMAPE par territoire

Territoire	Technologie et Quantités (x)
Shabunda	Testeur (53), Loutra (42), Dragues de 1 à 4 pouces (53), Concasseurs (206), Drain (130) et Motopompes (93)
Fizi	Concasseurs (308), Testeur (54), Loutra (312), Marteau piqueur (154), Motopompe (206)
Mwenga	Concasseurs (223), Testeur (54), Loutra (270), Dragues de 1 à 4 pouces (6), Motopompes (128)
Kabare	Concasseurs (52), Motopompe (22)
Kalehe	Concasseurs (9), Loutra (18), Motopompe (104)
Walungu	Concasseurs (6), Loutra (7), Motopompe (21)
Uvira	Motopompe (12)
Idjwi	Motopompe (5)

Source : Compilation des données tirées de la fiche de dépouillement 27415462, Réalisations du budget de la province du Sud-Kivu au 30/06/2021.

Les informations présentées sur ce tableau le sont à titre illustratif, bien que tirées des données nous présentées par les autorités provinciales habilitées, elles ne représentent pas la réalité du terrain qui reste trop fluctuante. Le nombre de technologies utilisées sur les différents sites ne cesse d'augmenter tous les jours. Cependant, nous constatons un nombre important des *concasseurs*, des motopompes et des *testeurs* présents dans les sites miniers des différents territoires du Sud-Kivu.

En outre, au-delà du montant réel à percevoir pour les technologies (ou les machines) dans l'EMAPE, il s'observe que les dispositions prévues par l'arrêté provincial, prévoient d'autres taxes liées aux technologies au sein de l'EMAPE. Par exemple : la taxe sur autorisation de transformation des produits, de l'exploitation minière artisanale et celle d'octroi de la concession d'utilisation permanente d'eau à des fins d'activité minière et industrielle. Le tableau ci-après présente le montant réel à payer selon ledit arrêté.

Tableau 7. Taxes et redevances et montants réels à payer par les acteurs miniers à la DIVMINES

N°	Technologies	Montant réel	Assujetti
1	Taxe sur autorisation de transformations des produits d'exploitation minière artisanale	300 USD/autorisation	Propriétaire du <i>Concasseur</i>
2	Redevance pour atténuation et réhabilitation de l'environnement minier de l'exploitation artisanale	10% de la valeur de la carte	Exploitant minier artisanal
3	Taxes d'octroi de la concession d'utilisation permanente d'eau à des fins d'activité minières et industrielles	Selon le cas	Propriétaire de <i>Loutra</i> et <i>domaine</i> et de traitement de rejets
4	Taxe sur la coupe de bois artisanale	50 USD/permis	Exploitant forestier

Source : Informations compilées sur base des entretiens réalisés et données secondaires de la Division provinciale des Mines, 2021

Les frais rémunérateurs des services rendus pour le SAEMAPE sont prélevés aux technologies utilisées dans l'EMAPE. Cependant, pour le cas de compresseur d'air et de marteau piqueur, la nomenclature ne prévoit pas de frais rémunérateurs des services rendus. Dans les sites miniers de Misisi, des arrangements illégaux sont faits entre acteurs publics et les exploitants miniers artisanaux. Le tableau suivant en présente :

Tableau 8. Frais rémunérateurs des services rendus pour les technologies dans l'EMAPE

Technologies	SAEMAPE
<i>Testeur</i>	10% de la production
<i>Loutra</i>	10 USD/mois
Dragues (1 à 4 pouces)	50 USD/mois
<i>Concasseur</i>	50 USD/mois
Drain	10 USD/mois
Motopompes	50 USD/mois
Compresseur d'air	Par arrangement
Marteau piqueur	Par arrangement

Source : Notre conception sur base des entretiens réalisés et données secondaires, 2021

Cependant, les tableaux (7 et 8) précédents ne montrent pas clairement plusieurs prélèvements fiscaux et non fiscaux des technologies prélevées par le service de l'environnement, de l'énergie, de l'hydrocarbure et de l'industrie dans les sites miniers. Nous y reviendrons à la section 4.

3.2. De la taxation dans les Entités Territoriales Décentralisées (ETD) au Sud-Kivu

Depuis 2006, avec la promulgation de la nouvelle Constitution, la RDC vit un nouveau mode de gestion et d'administration qu'est la décentralisation. Cette dernière est un mode de gestion pouvant favoriser la bonne gouvernance (Liegeois, 2008). Bien que la relation avec les autorités centrales reste déséquilibrée, dans la mesure où les ETD ne disposent que de très peu de ressources propres (Vergne, 2009), le but de la décentralisation est de contribuer au développement local du pays (CTAD, 2013). La décentralisation, qui est un transfert de pouvoirs aux ETD, permet également à la population de se rapprocher de leurs dirigeants.

Selon la loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces, la ville, la commune, le secteur et la chefferie sont des ETD « dotées de personnalité juridique »¹². Ces ETD jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources humaines, économiques, financières et techniques.

Pour le fonctionnement et le financement des ETD, cette loi reconnaît (en son article 108) à ces dernières le droit percevoir des taxes et droits locaux. Tel que repris par l'article 112 de cette loi de 2008, les taxes et droits locaux incluent notamment la taxe sur la superficie des concessions minières et la taxe sur les ventes des matières précieuses de production artisanale. C'est ainsi que sur les sites miniers visités, les opérateurs miniers sont appelés à payer certaines taxes pour le compte soit de la ville, du secteur ou de la chefferie, selon l'emplacement du site.

A Kamituga il s'observe deux modes de gestion. Avec la création de la ville de Kamituga¹³, certains opérateurs miniers relèvent soit de la Mairie ou soit de la chefferie, selon que l'on se retrouve à la rive gauche ou la rive droite de la rivière et le régime fiscal en vigueur se diffère. Ceux qui se trouvent du côté de la Mairie se disent chanceux puisqu'ils payent moins de taxes que ceux qui se trouvent du côté de la chefferie. Un propriétaire de puits (PDG) nous le déclare en ces termes :

« Ceux qui sont du côté de la chefferie souffrent, ils se lamentent tous les jours. Ils doivent payer 4 g (*rengé*) à la chefferie. A part ça, ils doivent aussi payer *Itulo*. Auparavant cette taxe était payée en laissant à la chefferie d'exploiter 50 cm dans le tunnel, mais aujourd'hui on paie soit 1000 USD ou soit 2000 USD à la chefferie, ça dépend de l'échantillon de l'or qui provient du puits » (I.TE-202104-OL-30).

Les acteurs œuvrant dans le processus de traitement, plus particulièrement dans le lavage du sable, renseignent que les *domaines*¹⁴ paient illégalement les taxes pendant que l'arrêté ne les prévoit pas. Un chef de *domaine* et en même temps du *Loutra* renseigne : « Les domaines paient les taxes. A la chefferie, il y a une taxe annuelle de

¹² Article 5 de ladite loi (Récupéré de

<http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/Administration.ter/L.08.16.17.10.2008.htm#TII>)

¹³ n° 13/029 du 13 juin 2013 conférant le statut de ville et de commune à certaines agglomérations de la Province du Sud-Kivu

¹⁴ Lieu de lavage de sable minéralisé

320000 FC (soit 160 USD) par an pour les sites se trouvant dans la chefferie comme le nôtre » (F.TR-202104-pd-4).

Contrairement au maire de la ville investi par ses chefs hiérarchiques, le Chef coutumier (*mwami*) a plus de droits. Il est même considéré comme propriétaire de terre sous sa juridiction. C'est pour cette raison que tout opérateur minier opérant sous sa juridiction doit lui remettre une partie de leur production, le *Itulo*. Selon une autorité coutumière de Kamituga, cette redevance ne peut être payée que lorsque le puits produit de l'or et cela dépend de la manière dont le propriétaire de puits négocie avec le chef coutumier. En cas de refus de paiement, le chef coutumier ordonne à ses agents de procéder au scellage du puits par un rituel approprié (*kugambilila*) en plaçant des objets coutumiers (*bikeko*) pour interdire l'accès au puits.

A Misisi, les acteurs miniers paient également les taxes par rapport aux technologies utilisées au niveau de l'ETD. Un acteur minier précise :

« Il y a aussi des taxes locales que nous payons aux entités locales décentralisées. Par exemple, il y a une taxe de 100 USD qu'on paye chaque année au secteur. On l'appelle je crois la taxe sur la productivité des *concasseurs* thermiques. Il y a le droit coutumier que nous payons. C'est une taxe variable car il n'y a aucune nomenclature pour cette taxe. On peut vous faire payer plus ou moins d'une année à une autre. Mais, en général, c'est 100000 FC (soit 50 USD) par an par machine que nous payons » (I.COO2-202105-pd-3).

4. TAXATION DES TECHNOLOGIES DANS LES SITES MINIERES DE KAMITUGA ET MISISI

Ces deux sites miniers aurifères recourent à différentes technologies dans l'EMAPE de l'or. C'est le cas de l'introduction des *concasseurs* dans les sites miniers et plusieurs autres machines notamment des dragues, des *testeurs*, des pompes électriques, des motopompes, des compresseurs d'air, des drains facilitant l'exploitation et le traitement de l'or.

Dans la ville de Kamituga, plusieurs technologies sont utilisées dans l'EMAPE. On y trouve des *concasseurs*, des pompes électriques, des motopompes, des compresseurs d'air, pour ne citer que ceux-là. Ces technologies facilitent ainsi l'exploitation minière dans ces concessions minières appartenant à Banro (Verbrugge, 2014 ; Mulonda et al., 2016).

L'utilisation de ces technologies est soumise au paiement de certains droits et taxes conformément aux dispositions légales en province¹⁵. Un agent du service public renseigne ainsi que :

« Quant à l'assiette fiscale, ces machines ont contribué à l'augmentation des recettes de l'Etat. Par exemple, la taxe de la motopompe au niveau des services des mines est de 50 USD par an, le concasseur 250 USD par an. Toutes ces technologies n'existaient pas avant, ce qui veut dire qu'elles contribuent aux recettes publiques » (IA-202104-03).

Certaines machines paient également une taxe de l'environnement au service de l'environnement. Pour le *concasseur*, la définition du montant à payer est fonction de la puissance du moteur et du volume exploité. Pour les motopompes, les compresseurs d'air, là c'est la Division des Mines qui s'en charge, souligne un autre agent de service public (IA-202104-01).

Sur base des entretiens réalisés auprès des coopératives minières à Kamituga, les *concasseurs* à eux seuls atteignent plus ou moins 232 machines. Le tableau suivant présente l'effectif des *concasseurs* par coopérative.

¹⁵ N°001/CAB/MIN PRO/MEE/SK/2020 ET N°007/020/GP/SK/CAB/MIN FIN.ECO.COM IND/2020 du 29/01/2020 fixant le taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère Provincial des Mines ; Energies et Environnement en Province du Sud-Kivu.

Tableau 9. Effectifs des concasseurs par coopératives minières à Kamituga

Coopératives	Sites visités	Nombres des <i>concasseurs</i>
COMIBAL (Coopérative Minière de Bitanga-Lukala)	Calvaire	19
CPCAM (Coopérative Principale des Creuseurs Artisanaux de Mwenga)	Tchanda (Bipasi), Champs de tire, Golgotha, Kimbaseke, D3, G15, G22 et Kazibe	46
COMIMWF (Coopérative Minière Mwenga Force)	Mwamba, Butwa et Kabo	106
COMIPADEBA (Coopérative Minière Mwana Bwato)	Meno ya Nguruwe, Mbala, Matende et Mituta	37
KAGADEV (Kamituga Développement)	Calvaire	10
GECOMISKI (Générale des Coopératives Minières du Kivu)	Kalingi	14
COMEDecom	-	-
Total pour les 7 Coopératives		232

Sources : Informations tirés de l'enquête menée à Kamituga en avril 2021

En abordant un cas spécifique, à savoir le *concasseur*, l'une des technologies les plus utilisées à Kamituga, les acteurs miniers nous renseignent que plusieurs services publics à savoir la DIVMINES, le SAEMAPE, Les services de l'environnement, de l'énergie et de l'Hydrocarbure s'y focalisent pour sa taxation. Un tenancier d'un *concasseur* explique les taxes allouées à un *concasseur* :

« Il s'agit de la Division des Mines avec 10 USD par mois, la Mairie de Kamituga collecte 100 USD par an, le SAEMAPE collecte 50 USD par mois, la taxe des Mines c'est 300 USD par an et une taxe d'identification des machines que perçoit le service des Mines à 10 USD par an et par machine, la division de l'Energie perçoit également 130 USD par an » (F.TR-202104-pd-4).

Il renseigne en outre que pour les coopératives minières : « Nous donnons 2000 FC (soit 1 USD) par jour par *concasseur* » (F.TR-202104-pd-4).

Les acteurs œuvrant dans le processus de traitement, plus particulièrement dans le lavage du sable, renseignent que les *domaines* paient illégalement les taxes pendant que dans l'arrêté ne le prévoit pas. Un chef de *domaine* et en même temps du *Loutra* renseigne :

« Les *domaines* paient les taxes. Au niveau de SAEMAPE c'est 10 USD par mois et 10 USD d'identification par an. Les mines, une taxe annuelle de 50 USD et 10 USD d'identification par an » (F.TR-202104-pd-4).

Pour les maisons d'achat de minerai, les taxes sont catégorisées et c'est à l'administration d'apprécier. L'année passée la taxe était de 500 USD par an pour chaque maison d'achat (IA-202104-02).

Au niveau de service de l'environnement, une explication nous est donné en ce qui concerne la taxation des acteurs miniers recourant à la technologie dans l'EMAPE : les négociants paient 50 USD par an et chaque acteur minier qui exploite en touchant à l'arbre, les bois de mines conformément à ce que prévoit l'ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la Province et de l'entité territoriale décentralisée (ETD) ainsi que les modalités de leur répartition. Un acteur souligne : « Nous déposons auprès d'eux des notes, mais lors du recouvrement parfois ces exploitants provoquent des problèmes, des incidents pour ne pas payer les taxes. Selon mon calcul ici à l'environnement, chaque machine peut payer 130 USD par an » (IA-202104-01).

Dans les différents sites miniers de Misisi, les coopératives minières (COMIKI, COMIKIMA et SEMITRADA) possèdent de multiples technologies pouvant leur faciliter l'exploitation de l'or. Il s'agit des *concasseurs*, des motopompes, des compresseurs d'air, de four à fusion, du plant *ore processing*, de la tractopelle (à Miba 1 et Kachanga), de la laverie mobile, de l'excavatrice, de la drague robot et du camion dumper. Ces différentes technologies constituent des éléments susceptibles à la taxation. Le tableau suivant illustre les coopératives minières avec les technologies qu'elles utilisent, le nombre de matériels identifiées dans les sites visités et

quelques observations en rapport avec la taxation. Ce tableau qui suit présente les technologies par apport significatif par coopérative minière à Misisi et dans la ville de Baraka

Tableau 10. Technologies par coopérative minière à Misisi et dans la ville de Baraka

Coopératives	Sites visités	Technologies/ Outils	Nombre	Observation
COMIKI (Coopérative Minière de Kimbi)	Miba 1 et Kachanga 1	Concasseur	260	Actifs et payent
		Plant ore processing ¹⁶	19	Périodique
		Compresseur d'air	70	Non taxés
		Four à fusion	1	10% sur la production
		Motopompe	85	Actifs et payent
		Tractopelle	1	Non taxé
		Camion (dumper) ¹⁷	20	Non taxé
COMIKIMA (Coopérative Minière de Kimbi -Maniema)	Kachemba et la Rivière Kimbi	Concasseur	25	Actifs et payent
		Motopompe	40	Actifs et payent
		Laverie mobile	1	Non taxé
		Excavatrice	1	Non taxé
		Drague Robot ¹⁸	1	Non actif
SEMITRADA (Syndicat des Exploitants Miniers et Travailleurs Artisans pour le Développement)	Bashimboko et Miba 2	Concasseur	75	-Actifs et payent
		Plant ore processing	4	- Périodique
		Camion (dumper)	15	- Non taxé
-	Ville de BARAKA	Four à fusion	3	10% sur la production

Sources : Entretiens réalisés avec les coopératives minières et la visite guidée à Misisi et à Baraka, 2021

Ce tableau met en évidence les technologies qui sont taxées et celles qui ne le sont pas (voir colonne d'observations) à Misisi. Celles non taxées ne sont pas dans la liste des technologies répertoriées de la province du Sud-Kivu, elles ne sont pas aussi reprises dans la taxation. Le nombre réel de ces technologies reste un mystère pour effectivement constituer l'assiette de recettes propres. Des interrogations se posent sur leur absence et le fonctionnement de ces technologies.

En effet, les réalités ne sont pas trop différentes de Kamituga surtout lorsqu'on parle en premier de *concasseur*. Un acteur minier indique :

« ...Il y a d'autres services de l'assiette fiscale. Il y en a je crois 6 ou 7 qui passent pour la taxation des machines donc le *concasseur*. La Division des Mines qui nous fait payer la taxe annuelle sur l'enregistrement des machines en mines. C'est 250 USD plus les frais administratifs de 30 USD. C'est donc 280 USD. Il y a le SAEMAPE qui fait payer 50 USD par machine par mois. Il y a la taxe de l'industrie avec la taxe de rémunération annuelle qui est à 150 USD par an. Le service de l'environnement avec la taxe de la pollution qui est à 150 par an par machine » (I.COO2-202105-pd-3).

A Misisi, certaines taxes du service de l'environnement sont non payées au niveau des négociants qui détiennent des maisons d'achat avec la bénédiction d'un autre service public. Un agent d'un autre service indique :

« Les négociants sont aussi concernés par l'augmentation de la production mais aussi, le service de l'environnement les attaque avec une note de débit de 12000 USD de taxe sur la pollution mais le SAEMAPE a interdit aux négociants de payer cette taxe qui est illégale. Voilà pourquoi ils sont satisfaits de notre apport en tant que service d'assistance et d'encadrement » (I.SE-202105-OL-21).

Les acteurs miniers, commençant par les exploitants des puits, ont déclaré qu'ils paient une multitude des taxes au regard des initiatives technologiques dans le processus de production, de traitements du sable minéralisé pour obtenir de l'or. Un exploitant de puits se demande et affirme :

¹⁶ Renvoi à l'usine de traitement des minerais

¹⁷ Envoie au tombereau

¹⁸ C'est une drague autonome

« Est-ce qu'on peut atteindre 500 USD par puits pour toutes les taxes qu'on paye... ? On dépasse même 500 USD par puits par an et c'est souvent les services qui perçoivent sont les services des Mines, SAEMAPE, Police des Mines, et pour les documents autorisant de transporter les matières encore au niveau du Service des Mines » (F.TR-202105-PD-18).

Au regard de ce qui précède, voici en condensé, les différentes taxes et frais rémunérateurs que seuls *concasseurs* paient à Kamituga et Misisi auprès des différents services qui interviennent dans l'EMAPE.

Tableau 11. Taxes et frais rémunérateurs des services rendus pour chaque concasseur dans l'EMAPE par DIVMINES, SAEMAPE, Environnement, Energies et Hydrocarbures et industries

	DIVMINES	SAEMAPE	Energie	Environnement	Industrie
Frais d'identification	10 USD/an	10 USD/an			
Frais rémunérateurs de service rendu		50 USD/mois			
Taxes	250 USD à 300 USD/an		130 USD/an	130 USD/an	150 USD/an
Frais administratifs	30 USD/an				

Source : notre conception, à partir des informations collectées dans les sites sous étude, 2021

Ce tableau présente les multiples taxes, frais rémunérateurs et autres frais prélevés pour les *concasseurs*. Il se dégage des différences entre ce qui est prévu dans la nomenclature et ce qui est perçu dans les sites miniers de Kamituga et Misisi. Au niveau de la DIVMINES, à Misisi, la taxe mine est de 300 USD/an tandis qu'à Kamituga, la taxe mine est de 250 USD/an mais avec des frais administratifs de 30 USD/an. Or la nomenclature ne prévoit que 250 USD/an. Au niveau de SAEMAPE, au-delà de paiement mensuel de 50 USD/mois comme frais rémunérateurs, les acteurs paient 10 USD/an pour les frais d'identification. Pour le service de l'énergie, le *concasseur* paie une taxe de 130 USD/an et paie 150 USD/an au service de l'environnement pour la taxe sur la pollution. Au niveau du service de l'industrie, le *concasseur* paie 150 USD/an pour la taxe de rémunération annuelle. Analysons ainsi le mode de perception de ces différentes taxes.

4.1. Mode de perception de différentes taxes

Dans les sites miniers de Kamituga et de Misisi, le mode de perception des différentes taxes est tout à fait opposé.

4.1.1. A Kamituga

Au niveau de Kamituga, plusieurs initiatives de collecte des taxes sont envisageables. Il s'agit du système *E-GOV*¹⁹ instauré par le gouvernement provincial et auquel les agents de régies financières (comme la DPMER, DGRAD et DGI) font recours et du versement par l'acteur minier dans le compte du Trésor public à CADECO pour certaines taxes. Ces initiatives de collecte des taxes, n'empêchent pas de fois à certains acteurs miniers de payer directement à la main ou de recourir à des voies d'arrangements (voir les lignes qui suivent).

Un agent du service public à Kamituga déclare que :

« Nous avons le système E-Gov qui ne permet plus à un agent de l'Etat de toucher à l'argent. A notre niveau, nous taxons et à ce niveau l'agent de la DPMER va ordonner, eGov génère un message (SMS) qu'il envoie à l'assujetti pour lui demander d'aller payer la taxe dans les comptes de l'Etat à CADECO. L'assujetti revient avec le bordereau et s'il avait payé la taxe pour la carte de négociant, on lui donne sa carte, s'il y a un lot des cartes disponibles (IA-202104-01).

¹⁹ Le système *E-GOV*, est un projet de « gouvernance électronique » initié par le Gouverneur de la Province du Sud-Kivu pour recouvrer les recettes de la province. Ce projet a pour objectif de numériser les impôts, droits, taxes et redevances de la province du Sud-Kivu et de ses territoires décentralisés pour la lutte contre la corruption et le coulage des recettes. Il vise à promouvoir la transparence et la corruption (voir media la Prunelle sur : <https://laprunellerdc.info/sud-kivu-avec-le-projet-gouvernance-electronique-theo-ngwabidje-veut-tracer-et-recouvrer-les-recettes-de-la-province/>). Cependant, ce système exige de la connexion internet pour son opérationnalisation or dans la plupart des sites miniers, il y a peu ou pas de connexion internet dans les différents sites miniers suite à leur enclavement. Ceci est une limite pour son opérationnalisation dans les sites miniers.

Cependant, il peut arriver que l'assujetti soit dans le fichier sans pour autant payer la taxe, il y a de fois, nous taxons et l'assujetti n'ira pas à la CADECO pour payer, c'est parmi les grandes difficultés que nous avons, et cela peut être lié au trafic d'influence qui existe dans notre pays, renchérit-il.

Il est constaté ainsi, un début d'organisation de la taxation dans les sites miniers. Les agents des services des mines se focalisent sur la taxation et la cellule chargée de recouvrement au niveau de la DPMER collecte l'argent de la taxe. En cas de refus de paiement d'un acteur minier, un avis de mise en demeure est émis au requérant et son dossier sera ainsi transféré au parquet (IA-202105-01). Et donc le service des Mines actuellement se limite à la taxation et en cas de recouvrement, il y a possibilité d'être accusé au niveau provincial, craigne-t-il. Au niveau du Service de l'environnement, avec leur taxation sur les *concasseurs* (à raison de 130 USD l'an), c'est la DGRAD qui ordonnance et recouvre la taxe. L'argent est versé dans le compte public à la CADECO. Un agent public explique le mode de perception :

« A notre niveau, nous sommes un service d'assiette et il y a une régie qui est la DGRAD. A notre niveau, on constate et on liquide. C'est à la régie, à savoir la DGRAD, qui nous aide à ordonnancer et à recouvrer cet argent et à la fin de l'année. C'est à la DGRAD de nous fournir les statistiques en termes des *concasseurs* recouverts. Cet argent recouvert est déposé à la CADECO dans le compte du Trésor public, l'argent ne va pas à Bukavu mais à Kinshasa » (IA-202105-03).

Cette organisation, est-elle effective dans tout Kamituga ? Certes non, car des cas d'exonérations sont fréquentes. Certaines élites jouissent de leur position de s'intégrer dans les cas d'exonérations de certains acteurs miniers. Un acteur du service public renseigne :

« Pas plus tard hier, je suis tombé sur une lettre signée par une élite de la ville de Kamituga qui informe à tous les services que quelqu'un était exonéré. Parfois, on veut taxer tel ou tel est il y a une autorité politique qui demande qu'on ne le fasse pas pour tel et parfois, nous sommes obligés de céder à de telles pressions » (IA-202105-02).

De ce qui précède, un biais se crée par rapport aux statistiques des technologies sur le terrain et celles de la taxation. Un autre agent de service public l'explique :

« Dans la notion des taxes, il y a aussi la notion du trafic d'influence...vous pouvez taxer et le lendemain, le *concasseur* appartient à tel colonel, tel procureur, tel ministre, tel député, etc. On va taxer mais on est bloqué, les mains sont liées » (IA-202105-03).

Ces trafics d'influence, la résistance de certains acteurs miniers au paiement et d'autres difficultés font que l'on arrive à un taux de 55% de recouvrement, ajoute-t-il. Les acteurs miniers par contre présentent un cas de corruption et qui a abouti à des trafics d'influence. Un acteur souligne : « Ils passent mais notre président sait se charger d'eux. Ils sont très corrompus, parfois ils peuvent même venir avec des policiers, mais il suffit d'un coup de téléphone pour qu'ils rentrent » (ITH-202104-100).

4.1.2. A Misisi

A Misisi, la démarche de perception est débranchée du circuit *E-GOV*. Les acteurs miniers exhibent par contre, l'implication des coopératives dans la taxation. Un acteur minier de Misisi présente, par contre que :

« On payait directement de main à main. Mais, nous avons commencé à payer directement via la coopérative. Chaque catégorie d'exploitants possède un comité. Les membres de chaque comité paient au comité qui collecte les diverses taxes. Et le comité verse cela au comité de base de la coopérative » (F.TR-202105-PD-14).

Contrairement à Kamituga, les coopératives minières de Misisi interviennent d'une manière ou d'une autre dans une forme de taxation des acteurs miniers détenant des *concasseurs* sans distinction des produits que les *concasseurs* broient²⁰. Cela au travers des cotisations mensuelles et le recouvrement de la redevance minière *Ntulo*. Un acteur minier souligne :

²⁰ Les *concasseurs* diffèrent selon les produits broyés dans les sites de Misisi parce qu'il y a des *concasseurs* qui broient les *Malalo* (pierres de deuxième qualité) et ceux qui broient les pierres de première qualité. Selon les

« La première, c'est la taxe de la COOMIKI. On paye 15000 FC (soit 7,5 USD) à la fin de chaque mois et c'est la coopérative qui fait payer la taxe de redevance *Itulo*²¹ que la coopérative fait payer. Par semaine, on doit aussi payer 5000 FC (soit 2.5 USD) à la COOMIKI, comme cotisation. Et souvent, il y a aussi des cotisations spontanées que la COOMIKI exige pour diverses fins » (F.TR-202105-PD-14).

A côté de ces paiements, les acteurs miniers effectuent différentes contributions. Un acteur minier parle d'une de ces contributions :

« Parlons encore des contributions que la COOMIKI est en train de nous exiger actuellement : la semaine passée on a donné 15000 FC (soit 7,5 USD) par machine au niveau de la COOMIKI pour qu'elle donne aux services publics qui voulaient passer dans le site afin de percevoir les taxes alors que nous sommes toujours dans la période de désobéissance fiscale. Il y a eu dernièrement une autre contribution donnée en février passé. C'était 130000 FC (soit 65 USD) comme cotisation spéciale pour chaque machine, dans le projet hydroélectrique mais, on ne sait pas si cet argent est vraiment en train de servir dans ce projet » (F.TR-202105-PD-14).

Suite à ce qui précède, plusieurs exploitants miniers de l'EMAPE pensent que les cotisations et contributions faites au niveau de leurs coopératives devraient couvrir les taxes à payer. Certains ne sont pas mieux informés de l'affectation de leurs cotisations et contributions au sein de leurs coopératives. Ils qualifient que leur coopérative leur fait payer des taxes.

A Misisi, s'agissant de la faible déclaration du montant des taxes récoltées dans le trésor public, un agent de service relate que cela est souvent lié aux arrangements entre acteurs miniers et agents de service public :

« Vous savez la situation de notre pays, les gens sont arrêtés dans le vol et consorts mais ici, c'est qui est fréquent *c'est ma part*, appelée communément le *Sehemu yangu*. Cela veut dire, je peux rencontrer quelqu'un et je lui dis qu'il faut payer 700000 FC (soit 350 USD), mais l'activité n'est pas en mesure de faire payer ça, mais en étant des humains avec les imperfections, la sociabilité, quand quelqu'un pleure disant que moi je ne saurai pas payer ça, mais il y a aussi des connaissances de ses membres de familles ou ses amis, vous faites c'est qu'on appelle *l'arrangement à l'amiable*. Au lieu de vous payer la somme de 700000 FC, il vous paye un 100 USD. Alors un 100 USD ça et là constitue *ma part*, le *Sehemu yangu* » (ITR-202104-BN-23).

Dans le même angle, il poursuit en présentant les causes de ces arrangements :

« 80% sont orientés aux trésors publics et 20% où vous vous arrangez à l'amiable. Et nous avons aussi des problèmes parce que si les 100% arrivent à destination, il n'y a pas de rétrocessions qui suivent. Or, l'entrée de beaucoup d'argent dans le trésor public devrait être accompagné par les rétrocessions régulières et conséquentes mais quand l'Etat lui-même ne nous reconnaît pas, nous travaillons les activités de moindres efforts et si une fois vous trouvez quelqu'un qui vous arrange (coopération), vous vous arrangez facilement, parce qu'il n'y a pas des contrôles » (ITR-202104-BN-23).

Il ajoute :

« On contrôle quelqu'un lorsqu'on le paie bien, si tu ne le paie pas, crois-tu que, lui, fera entrer l'argent dans la caisse et il n'y aura toujours pas de rétrocessions et qu'il reste ainsi sans de fois recourir aux arrangements ? Raison pour laquelle l'Etat congolais devrait nous payer parce que nous ne voulons pas aussi quitter ce travail. Tant mieux le bon coopérateur arrange ce que nous voyons, nous travaillons dans des activités sollicitées » (ITR-202104-BN-23).

Paradoxalement à la pratique de recouvrement et de transparence en matière de fiscalité, il se crée un climat de non-coopération entre les assujettis et les services taxateurs à Misisi. Un acteur minier déclare :

« Les percepteurs viennent, ils vous demandent de leur dire où est le *patron* ou bien le gérant. S'ils ne sont pas là, ils vous ravissent quelques outils de travail, par exemple la courroie de transmission ou déboulonne la poulie...ou même on vous ravit quelques outils de travail puisque vous n'avez pas été en mesure de payer l'une ou l'autre taxe au moment où on vous l'exige » (F.TR-202105-PD-14).

acteurs miniers, la taxation ou les contributions ne devraient pas être les mêmes parce qu'ils n'ont pas les mêmes revenus (F.TR-202105-PD-14).

²¹ La redevance *Itulo* est la taxe annuelle et à la limite mensuelle du droit de terre. Mais dans le contexte de Misisi, cette redevance se paie chaque fois qu'il y a la production au secteur (F.TR-202105-PD-18).

Cette pratique de recouvrement n'a pas été du tout appréciée par les acteurs miniers qui se disent que le fait de leur ravir les outils de travail leur empêche de travailler et n'avantage aucune des parties mais paralysent plutôt les activités dans le site. Cette crise de confiance vient renforcer la méfiance et les critiques qu'on enrichit le débat entre « assujetti et service taxateur ». Elle se renforce également dans le manque d'explication de la taxe à payer et/ou du pourquoi à payer cela. Plusieurs acteurs miniers arrivent à payer sans pour autant connaître si c'est quelle taxe ou si cela servirait à quoi. Un de ces acteurs miniers indique :

« Personne ne le sait. On nous demande seulement de payer les 10 USD et d'ailleurs nous avons appris que ça sera 50 USD. On le fait et c'est tout. Il y en a qui nous disent que ça ne sera pas 50 USD mais plutôt 30 USD qui ont été retenus après beaucoup de discussions entre la coopérative et les services étatiques » (F.TR-202105-PD-14).

Pour les services techniques du Ministère des Mines à savoir la Division des Mines et le SAEMAPE, ils estiment que les acteurs miniers sont capables de payer les taxes auxquelles ils sont assujettis mais avec une analyse du contexte dans lequel se trouve l'acteur minier. Un acteur du service public renseigne :

« Ils sont capables, nous qui taxons nous sommes aussi des humains, nous essayons de voir le contexte. Par exemple, un creuseur qui ne sait même pas se payer la carte de creuseur de 10 USD, cela voudrait dire qu'il ne peut pas exister ni entrer dans les mines. A la limite, un creuseur devrait avoir au moins une carte, quant aux autres taxes, parfois on regarde le moment (si l'acteur minier n'a pas encore produit, donc s'il est au début, en difficulté, etc.), parfois nous taxons lorsque la personne commence à produire » (IA-202105-01).

L'autre agent ajoute :

« Nombreux ne payent pas, non parce que leur capacité est faible mais parce qu'ils n'étaient pas bien informés au préalable d'abord et ensuite il y a la notion du trafic d'influence. Ce prix n'est pas exorbitant par rapport à leur revenu » (IA-202105-02).

4.1.3. Contrepartie des taxes prélevées au sein de l'EMAPE

En termes de contrepartie des taxes minières prélevées par les services des Mines, un acteur d'un service technique souligne :

« Nous faisons des inspections minières au compte de l'Etat. Il indique que dans le règlement minier, à son article minier 504, il est clair que chaque après 3 mois, la Division de Mines doit évaluer l'état d'avancement des travaux d'exploitants artisanaux : contrôler s'ils continuent à protéger l'environnement ; s'ils respectent les règles d'hygiène, etc. » (IA-202105-01).

Dans le même cadre, un agent de SAEMAPE ajoute : « Tout exploitant artisanal identifié au sein d'une coopérative et qui s'acquitte de ses obligations fiscales doit bénéficier en contrepartie d'un encadrement par le SAEMAPE » (IA-202105-02). C'est par exemple de l'achat par la Direction Provinciale du SAEMAPE des équipements de protection Individuelle (EPI) comme les casques de protection pour les membres des coopératives, ajoute-il. Ce début d'initiatives d'achats des EPI est salué par certains membres des coopératives qui ont accédé à ces EPI parce que, c'est occasionnel, ces genres d'initiatives. Cependant, dans le camp des acteurs miniers en matière de contrepartie, sont moins ceux qui le reconnaissent. Un de leur dit : « Jamais, nous n'avons rien en contrepartie de ces taxes. Personne ne peut dire qu'il a reçu une contrepartie des taxes qu'elle a payées » (F.TR-202104-pd-4).

A Misisi, en termes de contrepartie de ces taxes payées, les acteurs miniers ont dit que c'est ce qui est souvent à la base de la désobéissance fiscale et civile qui arrive à durer des mois dans l'antenne de Misisi de voir que rien n'est fait pour eux jusque-là. Un acteur minier raconte :

« Non. Ils nous disent seulement que nous exploitons les richesses du pays et que pour ce faire, nous devons payer des taxes. Vous savez qu'à un moment, nous avons dit aux agents de l'Etat qui sont ici que nous ne saurions pas continuer à payer les taxes sans en avoir de contrepartie ? C'est pourquoi il y a désobéissance civile. On en est presque au troisième mois. On nous menace actuellement que des gens soient arrêtés ici et conduits en prison à Bukavu pour les entendre là-bas. Une délégation des notables et députés d'ici a été ici dernièrement. La délégation négociait et voulait nous persuader que nous devons lever notre désobéissance civile. En contrepartie de cela, il n'y aura aucune poursuite ou accusation de qui que ce soit parmi les exploitants

artisans. Il semble qu'il y a des convocations qui étaient déjà préparées à l'encontre de certains exploitants artisans. Nous avons accepté » (I.COO2-202105-pd-3).

Dans le camp des agents des services publics œuvrant dans l'EMAPE, certains arrivent à donner raison de cette désobéissance fiscale suite à l'absence de contrepartie. Un de leur indique :

« L'État a beaucoup de faiblesses, il sera difficile de donner des recommandations à un exploitant privé car l'Etat ne le soutient pas dans l'acquisition de ces machines. Nous avons donné beaucoup de recommandations à l'Etat aussi mais qui ne sont pas encore prises en compte. S'il y a eu désobéissance fiscale c'est parce que les taxes sont payées mais l'état de la route est critique » (I.SE-202105-OL-21).

5. UTILISATION DES TECHNOLOGIES DANS L'EMAPE ET LEUR CONTRIBUTION À L'ÉCONOMIE LOCALE ET PROVINCIALE

En termes de contribution du secteur minier à l'économie de la province ou à la vie sociale à Kamituga, un acteur du service public déclare :

« Je voudrais bien parler de la contribution à la fois à la ville de Kamituga et à la province du Sud-Kivu. Le secteur a un impact positif et négatif. Positif dans le sens qu'on essaie de diminuer la pauvreté. Négatif dans le sens que ce secteur fait oublier aux gens l'agriculture de manière qu'on exporte de la farine de l'Ouganda, de la Tanzanie. Ici à Kamituga, le monde ne se focalise que sur les minerais et ne sont que les vieillards qui font l'agriculture et malheureusement ne produisent que pour eux-mêmes » (IA-202104-03).

Il renchérit en disant que : « l'état de la route de Kamituga démontre l'évidence du point négatif parce que les gens ont failli crever de faim » (IA-202104-03).

L'utilisation de ces machines dans l'EMAPE a d'une certaine manière contribué au quotidien de ces utilisateurs et le développement de la ville Kamituga. Un agent de service public indique :

« Au quotidien, il y a eu gain de cause. Ces machines ont permis aux *mamans* qui ramassent les pierres d'avoir un revenu régulier et plus ou moins suffisant ; elles peuvent ramasser les pierres aurifères et directement les concasser, ce qui leur permettent de subvenir aux besoins de leurs familles. Sans ces machines, elles devraient passer au broyage manuel qui prend assez de temps et qu'elles gagneraient moins vu les charges. Ces machines ont réduit également la prévalence des maladies chez les *mamans twangaises*. L'impact de ses machines sur le secteur minier en général est aussi observé, les propriétaires des machines sont parvenus à construire de grandes maisons dans la ville de Kamituga » (IA-202104-02).

Au niveau de Misisi, la situation est différente par rapport à la contribution sociale et économique au niveau local. Cela est prouvé par un acteur minier :

« Il faut savoir que partout où il y a l'exploitation minière, il n'y a pas de développement, car ici tous les exploitants vont investir ailleurs, à Goma, à Bukavu, à Kalemie, etc. Mais aucune contribution dans le développement du secteur où se fait l'exploitation. Ils apportent seulement une contribution, en paiement des taxes liées à leurs exploitations mais aucun développement » (I.SE-202105-OL-21).

Les acteurs miniers, suite à l'utilisation des technologies, au niveau de Misisi indiquent : « Nous faisons entrer beaucoup de recettes. Seulement que le système de perception de ces taxes est le plus obscur ici » (F.TR-202105-PD-18). Pour illustrer cela, ils partent d'un cas de transport des minerais au travers les vélos et motocyclistes, moyens communément utilisés, pour le transport des sables minéralisés :

« Prenons seulement l'exemple des taxes que les motocyclistes payent pour venir ici à Kadutu. Chaque moto qui vient ici paye 500 FC (soit 0,25 USD) à la barrière des militaires à quelques mètres d'ici en venant de Miba Base. Et au retour, il faut encore payer 500 FC (0,25 USD). Tous les vélos de Kasomba payent à cette barrière 2000 FC (1 USD) par tour. Les véhicules payent 5000 FC (2,5 USD) par tour » (F.TR-202105-PD-18).

Les exploitants miniers ont l'impression de beaucoup payer les taxes, malgré que le montant soulevé ici soit faible. La grande question ici réside au niveau de leurs déclarations qu'ils font entrer beaucoup des recettes sans savoir le montant ni le contexte d'autres sites miniers où s'effectue l'EMAPE.

En rapport uniquement avec la taxation des *concasseurs*, un membre d'une coopérative minière de Misisi augmente :

« L’an dernier, il y avait 116 *concasseurs* qui avaient été actifs ici. Si vous multipliez par 250 USD, vous saurez combien on aurait fait entrer pour la Division des Mines. Et si vous multipliez par 50 USD, vous saurez ce qu’on a fait entrer chaque mois pour le SAEMAPE. Sans parler de l’argent d’identification, l’argent collecté auprès de *domains* et les recettes des cartes de creuseur. Il y a beaucoup de minoration des recettes d’ici. Il y avait à un moment des frais qu’on nous a exigés ici, par exemple 50 USD pour une autre identification venant d’une certaine délégation de Bukavu et les exploitants avaient donné cet argent » (I.COO2-202105-pd-3).

5.1 Taxation des technologies, sources des revenus importants négligés dans le secteur de l’EMAPE

La contribution du secteur minier artisanal est faible au Sud-Kivu. A titre d’exemple, dans la prévision budgétaire 2020 ; le taux de réalisation dans ce secteur était de 18,44 %. Dans cette contribution, la part de contribution de certaines technologies aux recettes de la Province est de 1,37%. Le tableau suivant en illustre :

Tableau 12. Réalisations budgétaires, premiers semestres 2020 et 2021 au Sud-Kivu²²

PREMIERS SEMESTRES 2020 et 2021				
Ministère des Mines, Energies et de l'Environnement		Réalisations (en USD)	Prévisions (en USD)	Taux de Réalisation (%)
Mines	2020	322 167,2	1 747 110,9	18,44
	2021	473 139,1	3 166 928,7	14,94
Energies	2020	5 566,05	74 442,9	7,48
	2021	4 636,07	41 438,7	11,19
Environnement	2020	67 415,2	257 568,5	26,17
Contribution des technologies aux recettes de la Province				
Taxe sur enregistrement des dragues et motopompe d'exploitation minière artisanale de 1 à 4 pouces	2020	1 802,8	131 239,6	1,37
	2021	8 884,9	213 784,6	4,16
Redevance pour l'atténuation et réhabilitation de l'environnement minier de l'exploitation artisanale	2020	3 792,5	12 296,2	30,84
	2021	2 068,4	354 367,9	0,58

Source : Rapport budgétaire du premier Semestre, Assemblée Provinciale, 2021

Cette faible contribution des technologies utilisées dans les mines à l’économie de la Province, nous a amené à nous interroger sur les raisons qui seraient à la base. C’est pour cela que nous avons analysé à titre illustratif deux faits générateurs qui concernent les technologies qui sont utilisés dans l’EMAPE.

Illustrons cette faible contribution à l’économie de la Province au travers deux faits générateurs qui portent essentiellement sur les technologies dans l’EMAPE à savoir : le fait générateur de prestation de service rendu par le SAEMAPE et le fait générateur d’enregistrement au niveau de la DIVMINES. Ces deux faits générateurs figurent parmi les seize dont dispose la Division provinciale des Mines et SAEMAPE dans la prévision budgétaire. Nous partirons ainsi des proportions en termes de réalisations budgétaires au cours des trois dernières années.

Le tableau 13 suivant présente les prévisions et les réalisations de 2019 et 2020 pour le fait générateur des recettes : Prestation de service rendu par le SAEMAPE et la demande d’enregistrements des technologies par la DIVMINES.

²² Les taux en FC/USD considérés pour 2020 et 2021 sont respectivement de 2065 FC et 2000FC.

Tableau 13 : Prévisions et réalisations budgétaires de prestation de service rendu par le SAEMAPE et la demande d'enregistrement par la DIVMINES

Prévisions et réalisations en 2019 et 2020	Prestation de service rendu		Demande d'enregistrement	
	Montants en USD (2000 FC/1USD)	Réalisations en %	Montants en USD (2000 FC/1USD)	Réalisations en %
Prévisions 2019	58 921,5	87,7	106 104,3	11,5
Réalisations au 31/12/2019	51 693,6		12 208,5	
Prévisions en 2020	80 000	70,6	271 009,8	17,19
Réalisations au 31/12/2020	56 495,96		46 591,02	

Source : *Tableau rectifié du budget de la province du Sud-Kivu, fiche de dépouillement de nature économique 27011200, réalisation au 30 juin 2021*

En dépit de cette faible mobilisation des recettes, 60% des réalisations sont versées au Trésor public. La quotité de la province pour ce fait générateur est fixée à 40%, tirée de l'article 542 du décret N°18/014 du 08 juin 2018. Cette clé est fixée par un Arrêté du Gouverneur de la province. Au niveau de la province cette quotité de 40% est reconverti à 100% et réparti de la manière suivante : 60% au SAEMAPE, 20% au Gouvernorat de province, 7,5% à la Division des Mines, 7,5% au Ministère provincial des mines et 5% au comité local de sécurité (CLS).

En analysant ensuite le second fait générateur de la demande d'enregistrement au niveau de la DIVMINES sur base des prévisions et réalisations de 2019 et 2020 ; il ressort de ce tableau ci-dessus un grand écart entre les prévisions et les réalisations de ce fait générateur. Or, en nous basant sur les effectifs de technologies dans l'EMAPE pour lesquels les demandes d'enregistrement sont adressées, nous constatons qu'il y a une très faible mobilisation des recettes.

Dans le tableau ci-dessus, il est difficile de savoir le pourcentage ou l'apport de ces technologies dans l'EMAPE qui sont passibles des frais rémunérateurs des services rendus ou qui connaissent les paiement demandes d'enregistrement. En analysant le nombre des technologies utilisées dans l'EMAPE (tableau 6) dans les sites miniers au Sud-Kivu et le montant de la taxe à payer par technologie est bien déterminé selon la nomenclature en vigueur, il se constate une faible mobilisation des recettes liées aux technologies dans les mines au niveau de SAEMAPE et au niveau de la DIVMINES.

5.2 Ecarts dans la mobilisation des recettes liées aux technologies de l'EMAPE : le cas de concasseurs

Nous présentons, dans le tableau ci-dessous, sur base des calculs simples, ce que généreraient seuls concasseurs et les écarts durant l'année 2019 et 2020 qui en découleraient pour ce qui est des frais rémunérateurs et de la demande d'enregistrement sur base d'effectifs de concasseurs répertoriés dans les sites sous étude : Kamituga et Misisi.

Tableau 14. Ecarts (pertes) entre les perçus et ce que généreraient le SAEMAPE et DIVIMINES pour seuls les concasseurs dans l'EMAPE au cours de l'année 2019 et 2020.

		Frais rémunérateurs	Demande d'enregistrement
		Effectif des <i>concasseurs</i> présents à Kamituga et Misisi généreraient : 50 USD x 12 mois x 592 <i>concasseurs</i> (voir tableaux 9 et 10) = 355 200 USD/an	Effectif des <i>concasseurs</i> présents à Kamituga et Misisi généreraient : 250 USD x 592 <i>concasseurs</i> (voir tableaux 9 et 10) = 148000 USD/an
Ecart	2019	355 200 - 51 693,6 = 303 506,4 USD/an	148 000 - 12 208,5 = 135 791,5 USD/an
	2020	355 200 - 56 495,96 = 298704,03 USD/an	148 000 - 46 591,02 = 101408,98 USD/an

Source : *notre conception à partir des données du tableau rectifié du budget de la province du Sud-Kivu et celles collectées au terrain*

En analysant le résultat ci-dessus, nous voyons qu'il existe un écart énorme entre le total des fonds issus des prestations des services rendus et les fonds que généreraient juste des *concasseurs* dans les deux sites sous études. Comparé aux réalisations de 2019 et 2020, les écarts sont respectivement de 303 506,4 USD et 298704,03 USD. Ces écarts seraient plus élevés si nous prenions toutes les technologies pour lesquelles les frais rémunérateurs des services rendus sont collectés par le SAEMAPE. D'où les questions qui se posent sont celles

de savoir combien est effectivement payé par ces technologies, combien d'agents sont nourris par le circuit informel de taxes, comment s'organise le système des prélèvements pour que ces montants n'atteignent pas les recettes provinciales.

Pour ce qui est de la demande d'enregistrement, le résultat ci-dessus montre qu'aucune réalisation budgétaire n'équivaut même à ce que généreraient les *concasseurs* présents à Kamituga et Misisi (soit 148000 USD/an) pour ne prendre que ceux-là. L'écart est tellement énorme si nous prenons seulement le total des *concasseurs* répertoriés au niveau de la DIVMINES (tableau 6). Pendant que ce fait générateur concerne toutes les technologies utilisées dans l'EMAPE et présentes dans la nomenclature notamment : le *testeur*, le *lutra*, la drague, le *concasseur*, le drain, la motopompe et le marteau piqueur. Même en termes de comparaison des réalisations budgétaires de la demande d'enregistrement de 2019 et 2020 et les fonds que généreraient juste l'effectif des *concasseurs* dans les deux sites sous études, les écarts sont toujours énormes et s'élèvent respectivement à 135 791,5 USD et à 101408,977 USD. Ces derniers seraient plus encore élevés si nous prenions toutes les technologies pour lesquelles les demandes d'enregistrement sont collectées par la DIVMINES (voir tableau 5).

Tout porte à montrer ici que la taxation des technologies est une source de revenus importants mais négligée dans le secteur de l'EMAPE au Sud-Kivu. Et cela parce que les services étatiques négligent ce secteur. Or les acteurs miniers paient quotidiennement ces taxes non seulement pour ces deux faits présentés ci-dessus mais pour les quatorze autres faits générateurs dont disposent la Division provinciale des Mines et SAEMAPE dans la prévision budgétaire. Où va cet argent ? Comment briser la chaîne de non canalisation des recettes pour les services techniques du Ministère des mines intervenant dans ce secteur ? Ces questionnements constituent une interpellation pour les services techniques à savoir le SAEMAPE et la DIVMINES à développer de bonnes politiques de taxation.

Les deux sites sous études offrent des potentialités technologiques. L'antenne minière de Misisi est le premier site aurifère à recourir à différentes technologies dans l'EMAPE suite à son emplacement stratégique. Avec le port de Baraka via le lac Tanganyika, facilement, les machines et autres technologies atteignent les différents sites en provenance de la Tanzanie ou dans d'autres pays de l'Est, et parfois des pays asiatiques. Aux sites miniers de Kamituga une prédominance des *concasseurs* et des motopompes presque dans tous les sites permet de faciliter l'exploitation. Ces potentialités technologiques dans l'EMAPE de l'or constituent un atout majeur pour la province du Sud-Kivu surtout pour la question de taxation. Une bonne gouvernance et la franche collaboration avec les acteurs miniers et une mise en place d'un système fiable de taxation, permettront à la province du Sud-Kivu de décoller aux regards des recettes qui en découlent.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La taxation des technologies dans l'EMAPE constitue l'une des sources importantes des recettes pouvant contribuer à l'économie de la Province du Sud-Kivu et au niveau local. Cette étude s'est focalisée en premier sur les dispositions légales prévues dans le Code et Règlement minier de la RDC en matière de taxation des technologies, des arrêtés ministériels et interministériels en Province sur base de la nomenclature en vigueur. Au regard de ces dispositions, la taxation des technologies dans l'EMAPE est légale et les orientations d'application sont bien présentes dans les arrêtés ministériels et interministériels en Province au regard de l'ordonnance-loi n°18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la Province et de l'entité territoriale décentralisée (ETD) ainsi que les modalités de leur répartition. Aussi, sur base de l'ordonnance-loi n°13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales.

Elle a présenté en deuxième lieu la taxation des technologies et le mode de paiement (selon la nomenclature : le *testeur*, le *lutra*, la drague, le *concasseur*, le drain, la motopompe et le marteau piqueur sont taxés) dans les sites miniers de Kamituga et Misisi où les différents services techniques du Ministère des Mines (DIVMINES et le SAEMAPE) et d'autres services publics (Services de l'environnement, de l'énergie et de l'hydrocarbures/Industrie) qui interviennent dans la taxation des technologies utilisées dans l'EMAPE.

En troisième lieu, cette étude, après avoir identifié les technologies utilisées dans l'EMAPE dans les deux sites miniers de Kamituga et Misisi, des recettes importantes découleraient de la taxation de ces technologies dans l'EMAPE parce que ces technologies qui facilitent l'EMAPE actuellement dans les sites miniers de Kamituga et Misisi connaissent une forte taxation liée à la présence de plusieurs services publics dans les sites miniers avec des paiements des taxes formelles et informelles. Au niveau des acteurs miniers, les faits visibles par rapport à

la taxation de ces technologies se constatent sur les pratiques de mode de perception, la multiplicité des taxes légales comme illégales à l'endroit des acteurs qui utilisent les technologies dans l'EMAPE sans compter la multiplicité des taxes à l'égard de ces technologies utilisées dans l'EMAPE par plusieurs services étatiques. Ces derniers attirés qui détiennent des informations sur le nombre de différentes technologies utilisées dans l'EMAPE sur les sites miniers au Sud-Kivu et le montant de la taxe à payer par technologie, qui est bien déterminé selon la nomenclature en vigueur, devraient booster l'économie de la province grâce même aux revenus des taxes collectées à ces différents technologies.

Les recommandations de cette étude s'orientent :

1. Au Gouvernorat de la Province
 - De mettre à jour la réglementation en incorporant les technologies qui sont utilisées dans l'EMAPE et ne sont pas répertoriées dans la nomenclature,
 - De disposer aux services techniques intervenants dans la taxation de l'EMAPE des moyens et de renforcement des capacités pour une bonne canalisation des recettes,
 - D'interdire tout service étatique ou non étatique intervenant dans la taxation de technologies utilisées dans l'EMAPE pourtant ne figure pas dans la législation minière congolaise.
 - De proposer des mesures d'atténuation des charges fiscales auxquelles sont soumises les tenanciers des technologies dans l'EMAPE pour permettre à ces derniers de s'acquitter sans beaucoup des problèmes et contribuer ainsi au développement local dans les zones d'EMAPE.
2. Aux services techniques du Ministère des Mines : DIVMINES et SAEMAPE
 - De diligenter une évaluation de la taxation des technologies dans l'EMAPE d'or pour une canalisation des recettes issues de la taxation des technologies utilisées dans l'EMAPE,
 - De mettre en place des politiques pouvant stimuler leurs agents pour une bonne canalisation des recettes des technologies dans les Mines,
 - De se rassurer du mode de paiement et d'interventions des agents des services étatiques pour une bonne canalisation des recettes fiscales et non fiscales issues des technologies utilisées au sein de l'EMAPE,
 - D'effectuer des descentes régulières d'inspection et d'inventaires des technologies pour accroître ainsi les recettes de la province au travers les faits générateurs,
 - De développer la collaboration avec les exploitants miniers artisanaux et de les assister régulièrement au sein de leurs coopératives minières.
3. Aux exploitants miniers artisanaux et détenteurs de ces technologies utilisées dans l'EMAPE :
 - De renforcer leur cohésion dans leurs coopératives minières,
 - De développer les négociations avec les services techniques des Mines en vue solliciter des paiements en groupe ou en association pour une taxe ou frais rémunérateur donné en vue de bénéficier à un prix inférieur,
 - De demeurer exigeant en termes de service et assistance qu'ils doivent bénéficier de SAEMAPE pour le développement de leur activité,
 - De solliciter un allègement fiscal et non fiscal en fonction d'amortissement de ces technologies.

Bibliographie

Assemblée provinciale du Sud-Kivu (2021). *Rapport budgétaire du premier semestre*. Assemblée Provinciale du Sud-Kivu. Bukavu

Balegamire, L. (2021). *Un éco-quartier dans la ville de Bukavu*. Projet de Master, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne. Récupéré de <https://infoscience.epfl.ch/record/289333#record-files-collapse-header>

Bouterige, Y., Quatrebarbes, C. & Laporte, B. (2020). Analysis: Mining taxes are on the rise in Africa, IGF Rapport (disponible sur : <https://www.igfmining.org/en-fr-analysis-mining-taxes-are-on-the-rise-in-africa/> : consulté le 07 octobre 2021)

Cellule Technique d'Appui à la Décentralisation (CTAD) (2013). *La décentralisation en bref*. CTAD: Kinshasa, p. 139.

Centre for Natural Resource Governance (CNRG) 2013. Illicit Financial Flows in Zimbabwe's Artisanal Mining Sector. Zimbabwe. p.10

Hilson, G. (2016). Farming, small-scale mining and rural livelihoods in Sub-Saharan Africa: A critical overview. *The Extractive Industries and Society*, (3)2, 547-563. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2016.02.003>

Hilson, G., & Maconachie, R. (2020). Entrepreneurship and innovation in Africa's artisanal and small-scale mining sector: Developments and trajectories. *Journal of Rural Studies*, 78, 149–162. <https://doi.org/10.1016/j.jrurstud.2020.06.004>

Geenen, S., & Kamundala, G. 2009. « Qui cherche, trouve ». Opportunités, défis et espoirs dans le secteur de l'or à Kamituga ». In Marysse, S., Reyntjens, F. & Vandeginste, S. (éd.), *L'Afrique des Grands Lacs : Annuaire 2008-2009*. Paris : L'harmattan, 183-213.

ITIE-RDC (2015). *Rapport de l'auditeur indépendant sur l'étude de cadrage de la couverture de l'exploitation minière artisanale à l'Est de la RDC*. Kinshasa/Gombe, p. 23.

IITE-RDC (2020). *Rapport assoupli 2018, 2019, 1er trimestre 2020*. Récupéré de <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/>

Kamundala, G., & Ndungu, A. (2017). *Étude de base sur la situation socio-économique des ménages vivant dans et autour des sites miniers au Sud-Kivu*. Bukavu : CEGEMI/Université catholique de Bukavu.

Kamundala, G., Marysse, S., & Iragi, F. (2014). « Viabilité économique de l'exploitation artisanale de l'or au Sud-Kivu face à la compétition des entreprises minières ». In S. Marysse & J.T. Omasombo (éds), *Conjonctures congolaises 2014. Politiques, territoires et ressources naturelles : changements et continuités*. Paris/Tervuren : Le Harmattan/MRAC (coll. « Cahiers africains », n° 86), 167-197.

Kilosho, B.J., Mushagalusa, B.A., & Kamundala, B.G. (2019). Liens fiscaux dans la chaîne d'approvisionnement des 3T au Sud-Kivu. In S. Geenen, A. Nyenyezi & A. Sahawal (éd.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2019*. Tervuren/Paris : MRAC/Le Harmattan (coll. « Cahiers africains », n° 95), 82-85.

Kilosho, J. 2018. *Industrialisation et traçabilité minières au Sud-Kivu : quel avenir pour les exploitants miniers artisanaux ?* Thèse en études de développement. Université d'Anvers.

Liegeois, M. (2008). *Les enjeux de la décentralisation en République Démocratique du Congo*. Dans : Les rapports du GRIP, no. 2008/1, p. 20. Récupéré de <http://hdl.handle.net/2078.1/91874>

Mapenzi, J. (2019). *Misisi, pourquoi tant d'incidents dans la chaîne d'approvisionnement de l'or?* Voix du Congo (Ed., p. 5), APDE et IPIS.

Mulonda, S.B., Radley, B., & Geenen, S. (2016). Arrêtez les concasseurs ! Transformation, quasi-dépossession et répression autour de la production d'or à Kamituga », In A. Nyenyezi, S. Geenen, A. Ansoms & J. Omasombo Tshonda (éds.), *Conjonctures de l'Afrique centrale 2016*. Tervuren/Paris : MRAC/Le Harmattan (coll. « Cahiers africains », n° 90), 187-206.

OCDE (2016). *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*. Troisième édition, Éditions OCDE, Paris. <http://dx.doi.org/10.1787/9789264253520-fr>

Pedersen, A.F., Nielsen, J. Ø., Mempel, F., Bager, S.L., Jonsson, J.B., & Cordera, A. (2021). The ambiguity of transparency in the artisanal and small-scale mining sector of Tanzania. *Extractive Industries and Society*, 8, 1-12. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2021.101004>

Présidence de la République démocratique du Congo. (2018). Décret n° 023/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018. *Journal officiel de la République démocratique du Congo*. Numéro spécial. Kinshasa.

Présidence de la République démocratique du Congo. (2018). Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier. *Journal officiel de la République démocratique du Congo*. Numéro spécial. Kinshasa.

Radley, B. (2020). *Les effets socio-économiques de l'extraction de l'or au Sud-Kivu : Le cas de Banro*. Maison des Mines du Kivu, Bukavu, p. 28. Récupéré de https://scholar.google.com/scholar?hl=fr&as_sdt=0%2C5&as_ylo=2020&q=Les+effets+socio-%C3%A9conomiques+de+l%E2%80%99extraction+de+l%E2%80%99or+au+SudKivu+%3A+Le+cas+de+Banro%2C+Maison+des+Mines+du+Kivu&btnG=)

Sadiki, N., Vandecastee, I., Moeyersons, J., Ozer, A., Ozer, P., Kalegamire, D., & Chishugi, B. (2010). Le développement de la ville de Bukavu et cartographie des vulnérabilités, R.D. Congo. *Annales Sci. Sci. Appl. U.O.B.*, Vol. 2, 120-127

Veiga, M.M., & Marshall, B.G. (2019). The Colombian artisanal mining sector: Formalization is a heavy burden. *The Extractive Industries and Society*, 6, 223–228. <https://doi.org/10.1016/j.exis.2018.11.001>

Verbrugge, B. (2014). Capital interests: A historical analysis of the transformation of small-scale gold mining in Compostela Valley province, Southern Philippines. *The Extractive Industries and Society*, 1, 86-95.

Vergne, C. (2009). *Décentralisation fiscale en Afrique Francophone : Note sur les Transferts Intergouvernementaux*. Division Réforme du Secteur Public et Renforcement des Capacités (AFTPR) Région Afrique, p. 30. Récupéré de https://scholar.google.fr/scholar?hl=fr&as_sdt=0%2C5&q=forces+et+faiblesses+de+la+d%C3%A9centralisation+en+RDC&btnG=



University of Antwerp
I **IOB** | Institute of
Development Policy